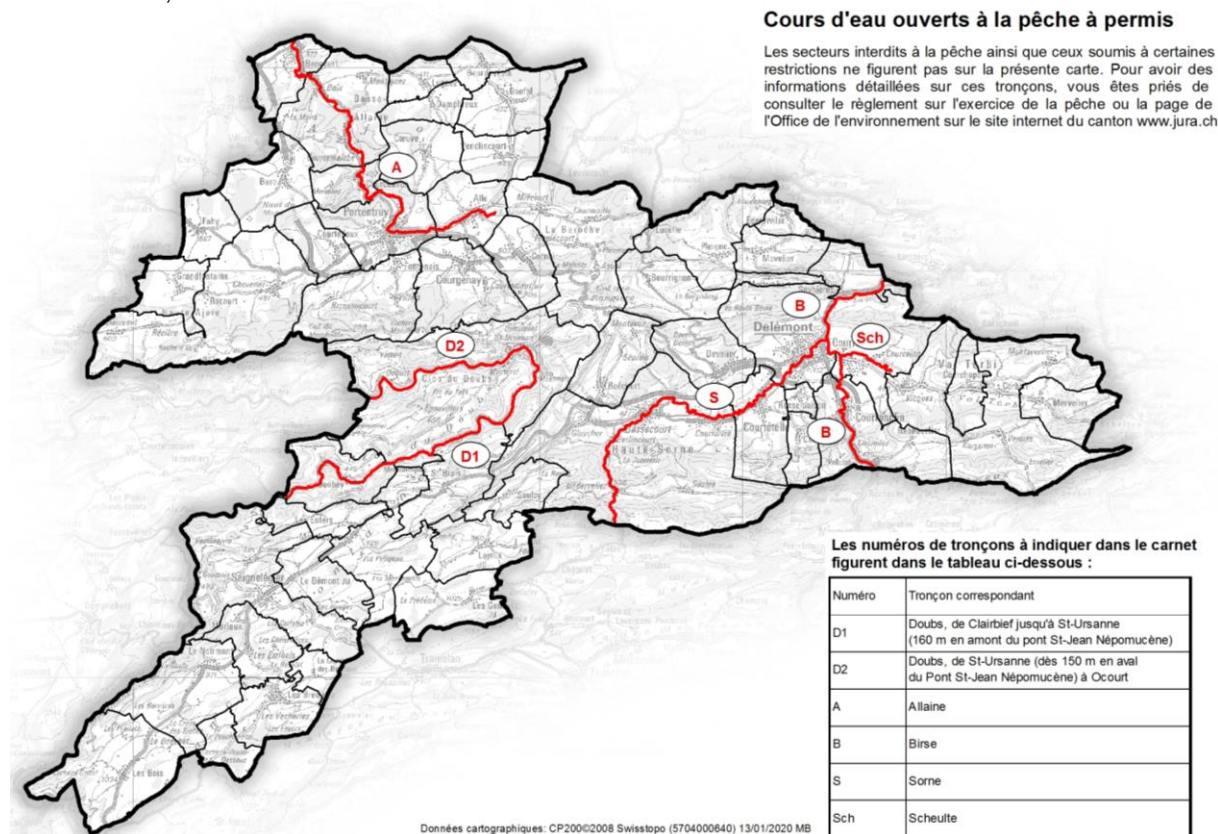


# INFORMATION DE BASE SUR L'EXERCICE DE LA PÊCHE

à l'attention des détenteurs d'un permis courte durée commandé via le guichet virtuel

## OÙ PECHER ?

- Sur les rives de l'Allaine, de la Birse et la Sorne, du Doubs et de la Scheulte exclusivement sur les **tronçons mentionnés en rouge** sur la carte des cours d'eau ouverts à la pêche à permis ci-dessous ;



- **Des réserves de pêche** existent sur le Doubs, l'Allaine et la Birse, elles sont délimitées sur le terrain par des panneaux bleus libellés en blanc. Deux **parcours différenciés de pêche à la mouche** sont également présents sur le Doubs à Soubey et sur la Scheulte ;
- La **pêche depuis l'intérieur du lit** de la rivière est autorisée du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre. Durant cette période sur le Doubs, le pêcheur restera néanmoins à gué lorsque le débit est inférieur à 6 m<sup>3</sup>/s à Ocourt. Le résultat de cette mesure est affiché sur [la page navigation](#) du site internet de l'ENV ;
- Il est interdit de pêcher du haut des ponts et passerelles, dans les biefs et canaux, dans les dispositifs construits pour garantir la libre circulation du poisson ainsi que depuis les bateaux, flottes-tubes et autres embarcations.

## QUE RENSEIGNER SUR LE FORMULAIRE DE RECENSEMENT ?

- En arrivant sur le lieu et avant d'exercer la pêche, le titulaire du permis indique sur le formulaire la date, l'heure ainsi que le tronçon qu'il s'apprête à pêcher. Au terme de la partie de pêche, le titulaire du permis inscrit dans le formulaire l'heure dans la rubrique réservée à cet effet ;
- Lorsque le titulaire du permis reprend la pêche suite à une interruption ou change de tronçon, une nouvelle ligne sera utilisée et dûment complétée conformément aux indications figurant ci-dessus ;
- Chaque capture de truite, brochet, perche et barbeau doit être immédiatement inscrite dans la rubrique réservée à cet effet au moyen d'une coche verticale (faire usage d'un stylo à bille).

## AVEC QUEL MATERIEL PECHER ?

- La pêche ne peut être effectuée qu'au moyen d'une canne avec une seule ligne par pêcheur. Elle doit être surveillée en permanence ;
- La pêche avec des **hameçons munis d'ardillons est interdite** ;
- Seuls les appâts suivants peuvent être utilisés : les vers de terre, de fumier et de bois ; les larves aquatiques et autres invertébrés aquatiques des cours d'eau jurassiens ; les teignes, les sauterelles, les grillons, les baies et les cerises ; les cyprinidés **morts** appartenant aux espèces suivantes : vairon, gardon, rotengle, chevaine ; les mouches artificielles ; les leurres (cuillère, devon, cuillère vaironnée, poisson nageur) et montures pour poisson mort, munis au maximum de 2 hameçons simples ou triples.



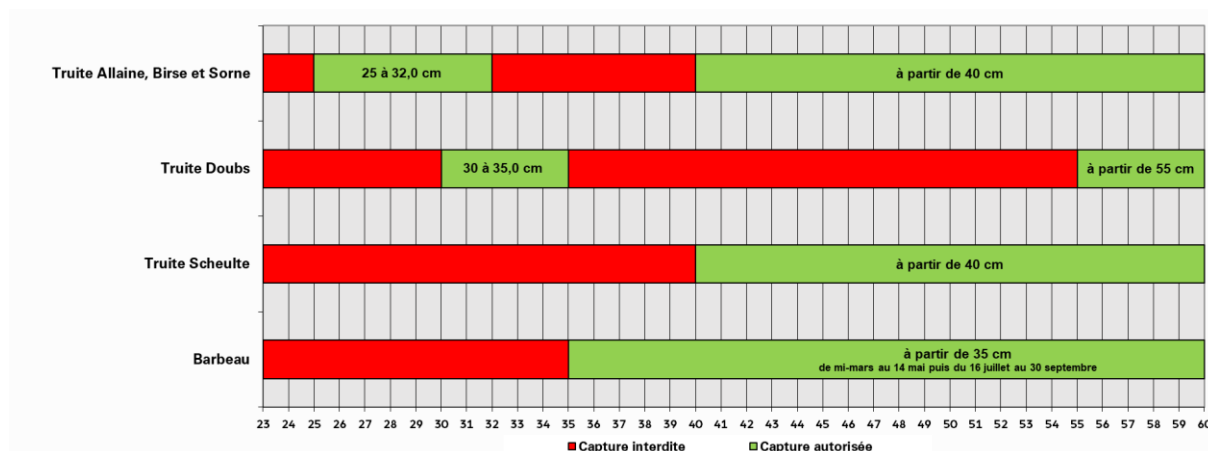
## QUELS POISSONS PUIS-JE CAPTURER ?

Principalement la truite (14 jours après le premier samedi de mars jusqu'au 30 septembre) mais aussi le brochet, la perche et quelques cyprinidés. Le nombre de prises autorisé et les longueurs de capture autorisées sont mentionnés ci-dessous :

COURS D'EAU	QUOTAS TRUITES PAR PERMIS		AUTRES ESPECES PÊCHABLES
	JOURNALIER	HEBDO	
Doubs	2	5	Brochet, perche, cyprinidés à l'exception du blageon et du toxostome
Allaine	3	5	Brochet, perche, carpe, tanche, vairon et chevaine
Birse et Sorne	3	5	Brochet, perche et cyprinidés à l'exception du blageon
Scheulte	2	2	Aucune

Dans le Doubs, le nombre de prise de barbeau est limité à 3 par jour.

Là où la capture du vairon est autorisée, leur nombre est limité à 20 individus par jour



## Poisson trop petit ou protégé: le remettre à l'eau

Retirer délicatement l'hameçon à l'aide du dégorgeoir. L'idéal est de le faire lorsque le poisson est encore dans l'eau, sans y toucher. Mais si l'hameçon est enfoncé trop profondément, saisir délicatement

le poisson avec les mains mouillées sans presser (le ventre dans le creux de la main). Toutefois, si l'hameçon ne se détache pas immédiatement, couper le bas de ligne juste au-dessus et remettre le poisson à l'eau.

Les poissons ne survivent que si leurs branchies sont alimentées par de l'eau bien oxygénée. Il faut donc agir rapidement et remettre le poisson à l'eau sans le lancer (pour éviter les blessures internes). Choisir son lieu de pêche de manière à pouvoir à la fois ramener le poisson à terre sans problème et le remettre ensuite à l'eau correctement. Seuls les poissons bien traités peuvent survivre et être éventuellement capturés plus tard, lorsqu'ils auront atteint la taille minimale.



#### **Poisson de la bonne taille: l'étourdir et le mettre à mort correctement**

Lorsque le poisson a la bonne taille, ne jamais lui enlever l'hameçon à vif, mais seulement après l'avoir mis à mort dans les règles. Pour cela, assommer d'abord le poisson, en lui donnant un ou plusieurs coups vigoureux sur le sommet du crâne, entre les yeux.

Puis, le saigner aussitôt, en enfonçant un couteau tranchant dans les branchies, et couper jusque sous la gorge, ce qui sectionne les vaisseaux sanguins entre les branchies et le cœur.



L'ensemble des dispositions du règlement sur l'exercice de la pêche durant la période 2023-2026 est accessible [ICI](#).